

**COMMUNE DE RENCUREL (ISÈRE)**  
**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 7 MARS 2017**

Présents au début de la séance : MM. Michel EYMARD, Christian STANZER, Patrick PILARSKI, Cécile BRAIDA, Michel FOURRIER, Hélène LUCZYSZYN, Pierre POLESELLO, Fabrice RENCUREL.

Arrivée en cours de séance.

Excusés : Mme Marylène SERRAT, M. Pierre JEANSELME

Secrétaires de séance : M. Patrick PILARSKI et Mme Mylène BORRELLI.

Monsieur le Maire liste les points à l'ordre du jour et propose de rajouter à l'ordre du jour l'achat d'un dégrilleur automatique pour la station d'épuration. Le Conseil Municipal donne son accord.

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

**1. Vote du Compte administratif, du compte de gestion et du budget primitif de la chaufferie**

Monsieur le Maire présente le compte administratif de la chaufferie et informe des résultats :

- Compte administratif budget annexe Chaufferie 2016

		Fonctionnement	Investissement
RECETTES	Réalisations	50 521,61 €	120 000.00 €
DEPENSES	Réalisations	29 613.89 €	135 210.76 €
	Résultats	+ 20 907.72 €	- 15 210.76 €

Monsieur le Maire se retire pour permettre le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents le compte de gestion et le compte administratif 2016 de la chaufferie.

Monsieur le Maire réintègre la salle.

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2017 de la chaufferie.

		Fonctionnement	Investissement
RECETTES	Prévisions	46 880,00	91 402,56
DEPENSES	Prévisions	46 880,00	91 402,56

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents le budget primitif de la chaufferie.

**2. Vote du Compte administratif, du compte de gestion et du budget primitif d'eau et assainissement**

Monsieur le Maire présente le compte administratif de l'eau et assainissement et informe des résultats :

- Compte administratif budget annexe Eau & Assainissement 2016

		Fonctionnement	Investissement
RECETTES	Réalisations	108 446.12 €	563 887.15 €
DEPENSES	Réalisations	70 630.18 €	323 704.75 €
	Résultats	+ 37 815.94 €	+ 240 182,40 €

Monsieur le Maire se retire pour permettre le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents le compte de gestion et le compte administratif 2016 de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire réintègre la salle.

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2017 de l'eau et assainissement.

		Fonctionnement	Investissement
RECETTES	Prévisions	145 645,94	412 385.86 €
DEPENSES	Prévisions	145 645,94	412 385.86 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents le budget primitif de l'eau et assainissement.

### **3. Vote du Compte administratif, du compte de gestion et du budget primitif de la commune**

Monsieur le Maire présente le compte administratif de la commune et informe des résultats :

- Compte administratif budget principal de la Commune 2016

		Fonctionnement	Investissement
RECETTES	Réalisations	467 936.14 €	181 540.19 €
DEPENSES	Réalisations	364 077.12 €	256 930.06 €
	Résultats	103 859.02 €	- 75 389.87 €

Monsieur le Maire se retire pour permettre le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents le compte de gestion et le compte administratif 2016 de la commune.

Monsieur le Maire réintègre la salle.

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2017 de la commune.

		Fonctionnement	Investissement
RECETTES	Prévisions	425 970.00 €	545 022.68 €
DEPENSES	Prévisions	425 970.00 €	545 022.68 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents le budget primitif de la commune.

### **4. Affectation des résultats 2016**

#### **Budget principal**

##### **Résultat de fonctionnement**

Excédent de fonctionnement de	+ 103 859,02 €
Excédent reporté de	+ 0 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	+ 103 859,02 €

## **Résultat d'investissement**

Déficit d'investissement de	- 75 389,87 €
Déficit reporté d'investissement de	- 125 487,81 €
Soit un déficit d'investissement cumulé de	- 200 877,68 €

### **Le conseil municipal à l'unanimité décide l'affectation des résultats ci-après :**

Résultat d'exploitation au 31/12/2016 excédent	+ 103 859,02 €
Affectation complémentaire en réserve 1068	+ 103 859,02 €
Résultat reporté en recettes de fonctionnement 002	0 €
Résultat reporté en dépenses d'investissement 001	- 200 877,68 €

## **Budget eau et assainissement**

### **Résultat de fonctionnement**

Excédent de fonctionnement de	+ 37 815,94 €
Excédent reporté de	+ 0 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	+ 37 815,94 €

### **Résultat d'investissement**

Excédent d'investissement de	+ 240 182,40 €
Déficit reporté d'investissement de	- 104 075,48 €
Soit un excédent d'investissement cumulé de	+ 136 106,92 €

### **Le conseil municipal à l'unanimité décide l'affectation des résultats ci-après :**

Résultat d'exploitation au 31/12/2016 Excédent	+ 37 815,94 €
Affectation complémentaire en réserve 1068	€
Résultat reporté en recettes de fonctionnement 002	37 815,94 €
Résultat reporté en excédent d'investissement 001	+ 136 106,92 €

## **Budget chaufferie**

### **Résultat de fonctionnement**

Excédent de fonctionnement de	20 907,72 €
Déficit reporté de	- 25 253,38 €
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de	- 4 345,66 €

### **Résultat d'investissement**

Déficit d'investissement de	- 15 210,76 €
Excédent reporté d'investissement de	+ 104 879,98 €
Soit un excédent d'investissement cumulé de	+ 89 669,22 €

### **Le conseil municipal à l'unanimité décide l'affectation des résultats ci-après :**

Résultat d'exploitation au 31/12/2016 excédent	20 907,72 €
Affectation complémentaire en réserve 1068	0,00 €
Résultat reporté en dépenses de fonctionnement 002	- 4 345,66 €
Résultat reporté en recettes d'investissement 001	+ 89 669,22 €

## **5. Taux d'imposition 2017**

Après débat, le Conseil Municipal décide de reporter à une prochaine séance du Conseil Municipal le vote des taux d'imposition, sachant que nous ne disposons pas de l'état 1259 des services de la Préfecture.

## **6. Dégrilleur automatique**

Monsieur le Maire rappelle les travaux d'assainissement collectif à la Balme de Rencurel.

Normalement aucun déchet non dégradable, ne devrait être jeté dans les sanitaires. Au vu de l'expérience acquise avec la station d'épuration du village, il est prouvé que malheureusement cela n'est pas le cas (serviettes hygiéniques, lingettes, animaux, plastique...). Afin de retenir les déchets arrivant vers la fosse septique, il était prévu d'installer un dégrilleur manuel.

Le vidage de ce dégrilleur à la station du village est effectué toutes les semaines. Afin de faciliter l'entretien de celle de la Balme il est proposé au Conseil Municipal de réfléchir sur un devis de dégrilleur automatique pour faciliter le travail de l'agent communal (hygiène du travail et gain de temps).

Monsieur Le Maire donne lecture de celui-ci. Son montant s'élève à 24 515 € HT.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité des présents :

- Accepte le devis
- Autorise Monsieur le Maire à le signer
- Sollicite une subvention de l'Agence de l'Eau et du Département.

## **7. Délégués CLECT et EPFL**

La Communauté de communes du Sud Grésivaudan dispose du régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Dans ce cadre, elle doit créer en son sein une commission chargée d'évaluer les charges transférées (CLECT).

Le 26 janvier, le conseil communautaire a validé les modalités de composition de la CLECT suivantes :

- la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées sera composée d'un représentant par commune ;
- chaque commune membre désigne son représentant à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées et selon les modalités qu'elle décide en interne (élection au sein du Conseil ou décision du Maire).

Il faut désigner nos représentants à la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) et à l'EPFL du Dauphiné (Établissement public foncier local).

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas demandé de désigner des suppléants mais propose au Conseil Municipal de faire comme si.

Monsieur Le Maire propose :

- CLECT : Titulaire: Patrick PILARSKI, Suppléant : Michel EYMARD
- EPFL : Titulaire: Christian STANZER, Suppléant : Michel EYMARD (le texte dit que le représentant doit être délégué communautaire)

## **8. Nom de la nouvelle Communauté de Communes**

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale de l'Isère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2016-04-25-001 du 25 avril 2016 portant rectification de l'arrêté relatif au schéma départemental de coopération intercommunale de l'Isère du 30 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-12-06-007, en date du 06 décembre 2016, portant fusion des Communautés de communes du Pays de Saint Marcellin, Chambaran Vinay Vercors et de la Bourne à l'Isère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2016-12-21-019 portant rectification de l'arrêté de fusion des Communautés de communes du Pays de Saint Marcellin, Chambaran Vinay Vercors et de la Bourne à l'Isère ;

Vu la délibération n° DCC\_AG\_17004 de la Communauté de communes du Sud Grésivaudan en date du 12 janvier 2017, portant choix du nom de la Communauté de communes issue de la fusion des Communautés de communes du Pays de Saint Marcellin, Chambaran Vinay Vercors et de la Bourne à l'Isère ;

Considérant la dénomination temporaire de la Communauté de communes « du Sud-Grésivaudan » au 1er janvier 2017, fixée par arrêté préfectoral portant fusion des Communautés de communes du Pays de Saint Marcellin, Chambaran Vinay Vercors et de la Bourne à l'Isère ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir la dénomination de la communauté de communes par délibération concordante à la majorité qualifiée (procédure de modification statutaire du groupement) ;

Considérant qu'à l'issue de la réflexion sur le choix du nom de l'EPCI, il a été préconisé de retenir comme marque institutionnelle la dénomination de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté ;

Monsieur le Maire, précise qu'il revient aux communes de délibérer dans un délai de 3 mois pour acter cette dénomination à la majorité qualifiée.

Le Conseil Municipal trouve le nom proposé, trop long et le sigle peu mémorisable. De plus "Saint-Marcellin" qui est le nom d'une ville, n'est pas représentatif d'une Communauté de communes. Enfin, "communauté" placé à la fin sonne bizarrement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 7 voix CONTRE et 1 abstention :

- REFUSE que la Communauté de communes issue de la fusion des Communautés de communes du Pays de Saint Marcellin, Chambaran Vinay Vercors et de la Bourne à l'Isère soit dénommée : Saint Marcellin Vercors Isère Communauté
- PROPOSE que la Communauté de communes issue de la fusion des Communautés de communes du Pays de Saint Marcellin, Chambaran Vinay Vercors et de la Bourne à l'Isère soit dénommée : Territoire Grésivaudan Vercors.

## **9. Loyer appartement anciennement CCAS**

Le CCAS ayant transféré ses biens meubles et immeubles à la commune en date du 16 décembre 2016, il convient de refaire le contrat de location avec le locataire de l'appartement. Le loyer actuel est de 112.52€. Il est proposé au Conseil Municipal de faire un nouveau contrat de location au locataire actuel à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 pour un montant de 215 €.

Le Conseil adopte cette proposition à l'unanimité des présents.

## **10. Ré imputation de la taxe enlèvement des ordures ménagères**

La mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur le territoire de la Communauté de Communes de la Bourne à l'Isère implique la facturation de cette taxe sur l'avis de taxe foncière.

Suite à l'adoption du budget primitif, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide que la taxe d'ordures ménagères qui sera payée par la commune en même temps que la taxe foncière sera refacturée aux locataires.

### **11. Demande de subvention fond de soutien local**

Afin de soutenir l'investissement local, l'État a débloqué une enveloppe pour soutenir les grands projets dont la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics. L'État invite les communes à déposer un dossier de demande de subvention.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité des présents :

- Sollicite une subvention sur le Fonds de soutien à l'investissement public local pour les travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux d'un montant total de 61 312,00 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Séance levée à 22h10

Prochain conseil : 4 avril 2017 à 19h